

Zeitschrift: Cahiers d'archéologie romande
Herausgeber: Bibliothèque Historique Vaudoise
Band: 55 (1992)

Artikel: Histoire de l'église paroissiale de Saint-Prex
Autor: Santschi, Catherine
Kapitel: I: Les sources documentaires
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-835409>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

I. Les sources documentaires

Au Moyen Age, le village et l'église de Saint-Prex appartenaient, au temporel comme au spirituel, au Chapitre de la Cathédrale Notre-Dame de Lausanne. Du point de vue documentaire, cette situation présente pour le médiéviste un grand avantage. En effet, avant la réintroduction du droit romain au nord des Alpes, au milieu du XIII^e siècle, ce sont les seigneuries ecclésiastiques qui possèdent les administrations écrites les plus développées; sauf accident, ce sont elles qui nous ont légué les documents d'archives les plus anciens. Tandis que les archives des seigneuries laïques commencent rarement avant le XIII^e siècle.

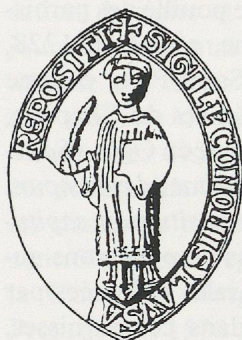


Fig. 1.
Sceau de
Conon d'Estavayer,
prévôt de Lausanne.
1225.
SIGILL
CONONIS
LAUSA[NNENSIS]
P[RE]POSITI +

A Lausanne, toutefois, nous saurions peu de chose sur les époques mérovingienne, carolingienne et sur la période du second royaume de Bourgogne sans le chanoine puis prévôt du Chapitre Conon d'Estavayer, qui siégea dans le Chapitre dès le début du XIII^e siècle et jusqu'à sa mort, vraisemblablement en 1242. C'est un homme fort instruit, qui a fréquenté les écoles de Paris et connaît les méthodes d'administration les plus modernes de son temps, qui s'imposent dans la France de Philippe-Auguste, dans l'Angleterre de Jean sans Terre et, progressivement, dans la Savoie du comte Thomas et de ses fils¹ (fig. 1).

Conon d'Estavayer a rassemblé, dans le recueil appelé assez improprement le «Cartulaire de Lausanne», toutes les informations qu'il a pu découvrir sur les droits du Chapitre dans

ses terres, mais aussi sur le diocèse, son organisation et son histoire. Dans ce recueil composite, le point de départ est un rôle des cens dus dans les différentes terres du Chapitre, rédigé en 1202, complété peu à peu par des copies de documents, soit de nouveaux rôles de cens, soit des chartes relatives aux possessions foncières du Chapitre. La seconde partie du recueil est une série chronologique d'actes émanant du Chapitre de 1216 à 1242 qui a été qualifiée par l'éditeur de ce document de «registre de chancellerie». En 1226-1228, des feuilles sont ajoutées, contenant des chartes du IX^e et du X^e siècle, et un pouillé des églises du diocèse est placé presque en tête du volume².

Un grave incendie, survenu en 1235, incita le prévôt du Chapitre à sauver ce qui pouvait encore l'être et à rédiger pour l'insérer dans son recueil une chronique des évêques de Lausanne; il y copia aussi plusieurs extraits de l'obituaire, soit du livre des anniversaires, et continua de plus fort la partie chronologique en y insérant un recueil de miracles opérés par l'intercession de Notre-Dame. C'est ainsi que nous disposons pour la première moitié du XIII^e siècle et pour les époques antérieures d'un magnifique dossier, tel qu'il en existe fort peu dans les seigneuries rurales de la région.

La période suivante et les derniers siècles du Moyen Age n'ont pas fourni une documentation aussi spectaculaire. Mais on peut dépouiller les registres de chancellerie, puis de délibérations du Chapitre³, les recueils de reconnais-

² Le volume, conservé à la Bibliothèque de la Bourgeoisie de Berne sous la cote Cod. B 219, a été publié d'abord de manière fautive par Frédéric de Gingins-La Sarraz, David Martignier et Jean Rickly dans le vol. VI des *MDR*, Lausanne, 1851, et d'après le manuscrit original sous le titre *Cartulaire du Chapitre de Notre-Dame de Lausanne*, éd. crit. par Charles Roth, 1^{re} partie (seule parue): *Texte*, dans *MDR*, 3^e série, t. III, Lausanne, 1948. En l'absence de la seconde partie, qui doit contenir l'introduction avec la description détaillée du manuscrit, on peut se reporter au résumé publié d'après le manuscrit de la thèse de M. Roth par C. Santschi, *Les évêques de Lausanne et leurs historiens des origines au XVIII^e siècle: érudition et société*, Lausanne, 1975, p. 81-97 (*MDR*, 3^e série, t. XI).

³ ACV, Ac 11 (registre de Chancellerie de 1253 à 1313); Ac 12 («Livre rouge» contenant des délibérations, de 1351 à 1393); Archives de l'Evêché de Lausanne, Genève et Fribourg, à Fribourg, *Manuale capituli*, 1405-1492; ACV, Ac 13 (*Manuale Capituli*, 1504-1519) et Ac 14 (Idem, 1519-1521); cf. sur les archives du Chapitre en général, Peter Rück, «Les registres de l'administration capitulaire de Lausanne (XIII^e - XVI^e siècle)» dans *RHV*, t. LXXXIII, 1975, p. 135-186.

¹ Harry Bresslau, *Handbuch der Urkundenlehre für Deutschland und Italien*, 3^e éd. t. I, Berlin, 1958, p. 149-184; le sujet est quelque peu renouvelé par M. Peter Rück, dans un article plus topique «Zur Diskussion um die Archivgeschichte: Die Anfänge des Archivwesens in der Schweiz (800-1400)», dans *Bulletin de l'Association des Archivistes Suisses*, n° 26, novembre 1975, p. 5-40.

sances foncières⁴, un compte du cellérier du Chapitre de 1444 conservé par hasard⁵, ainsi que les inventaires des titres fonciers et juridiques des institutions ecclésiastiques sécularisées à la Réforme, archivés au XVII^e siècle au Commissariat romand de Berne⁶, inventoriés au milieu du XVIII^e siècle dans le bel Inventaire blanc⁷, remis aux nouvelles autorités du Pays de Vaud en 1798-1799 par le gouvernement bernois⁸, reconnus et analysés par les archivistes et les historiens vaudois du XIX^e siècle⁹, reclassés enfin par Maxime Reymond et ses collaborateurs dans la série C V des Archives cantonales vaudoises d'après des critères qui nous échappent parfois. C'est ainsi que certains documents relatifs à Saint-Prex sont mentionnés à la fois dans l'inventaire de la sous-série C V a, qui contient en principe les documents relatifs au Chapitre de Lausanne¹⁰, et dans la série C XX (villages vaudois), sous-série 179: Saint-Prex.

⁴ En particulier la reconnaissance générale de tous les biens du Chapitre à Saint-Prex, du 15 février 1358 (ACV, Ac 28), et un extrait des reconnaissances en faveur de la cure de Saint-Prex entre 1506 et 1509 (*Ibid.*, Fg 44); la reconnaissance des biens de la communauté de Saint-Prex, levée entre 1557 et 1572 (*Ibid.*, Fg 91) est utile en ceci, que la communauté ayant repris à la Réforme les biens de la Confrérie du Saint-Esprit, cette reconnaissance contient plusieurs données sur la Confrérie du Saint-Esprit, attestée depuis 1354, donc sur les rites religieux les plus courants.

⁵ Archives de la Ville de Lausanne, D312, dernière pièce reliée.

⁶ Un inventaire en allemand, exécuté entre 1630 et 1660 sous la direction successivement des commissaires généraux Michael Stettler, Emmanuel Herrmann et Samuel Gaudard, est conservé aux ACV sous la cote Aa 24 (documents relatifs à Saint-Prex, Savuit et Senarclens: Aa 24/4, cote LL, N^{os} 1-88). Un inventaire en français, attribué au commissaire général Abraham Dubois et exécuté en plusieurs étapes de 1673 à 1679 et en 1711, 1721 et 1745, se trouve *ibid.*, Aa 26/1 (documents sur Saint-Prex aux f. 372-375).

⁷ ACV, Aa 21; voir particulièrement le vol. V de cet inventaire, contenant les titres du bailliage de Lausanne, et le vol. IX, relatif au bailliage de Morges (sur Saint-Prex, layettes 217-231).

⁸ Olivier Dessementet, «La remise des archives vaudoises par Berne en 1798», dans *RHV*, t. LXII, 1955, p. 171-183; *Id.*, *Histoire des Archives cantonales vaudoises*, Lausanne, 1956, p. 7-20.

⁹ *Ibid.*, p. 29-40; le fruit de ces efforts se trouve dans l'Inventaire vert et dans l'Inventaire bleu. Voir encore *Guide des Archives cantonales vaudoises*, par Jean-Pierre Chapuisat, Robert Pictet, Michel Depoisier [et al.], Chavannes-près-Renens, 1990, 141 p.

¹⁰ En bonne doctrine archivistique on aurait dû y mettre les documents *provenant* des archives de l'ancien Chapitre de Notre-Dame de Lausanne plutôt que les documents y relatifs. Mais l'ancien ordre, déjà modifié au Commissariat romand de Berne, ne pouvait pas être reconstitué.

Ces archives, dont les Bernois n'ont conservé et classé que les documents pouvant être utiles à la défense de leurs droits seigneuriaux et féodaux et à la perception des cens, donnent évidemment une image avant tout matérielle et économique de la vie des anciennes seigneuries du Pays de Vaud et des terres de l'Eglise de Lausanne. La vie spirituelle et ecclésiastique était d'abord de la juridiction de l'évêché, dont beaucoup d'archives ont été dispersées à la Réforme¹¹. Las, les deux procès-verbaux de visites pastorales du diocèse de Lausanne, de 1416-1417 et de 1453, conservés à la Bibliothèque de la Bourgeoisie de Berne grâce à la curiosité de quelques historiens d'Ancien Régime¹² ne nous sont d'aucun secours, car les paroisses qui dépendent du Chapitre n'étaient pas visitées par l'évêque. Le pouillé des paroisses du diocèse de Lausanne, rédigé en 1228, précise bien, à propos de Saint-Prex, comme au sujet des autres dépendances du Chapitre, Dommartin, Essertines et Riaz en Ogo: «*Sanctus Prothasius, que nichili spectat ad episcopum vel ad decanum, sed ad prepositum et capitulum*»¹³. Ainsi, comme nous ne possédons aucune trace de visites pastorales exécutées par les autorités capitulaires dans ces paroisses, nous ignorerons sans doute toujours – à moins de ces calculs hypothétiques, aussi discutables qu'ingénieux, dont les historiens néo-positivistes ont la manie – combien ces villages compaient de feux, de communians et d'excommuniés, si les curés résidaient ou non, s'ils étaient concubinaires, quel était leur niveau d'instruction, et surtout quel était l'état matériel de l'église et des chapelles. Les visites pastorales, surtout celles du milieu et de la seconde moitié du XV^e siècle, sont particulièrement prolixes sur les formes extérieures du culte, le mobilier et les ornements, et les travaux à exécuter dans

¹¹ Catherine Santschi, *Les évêques de Lausanne et leurs historiens...*, p. 187-188.

¹² *La visite des églises du diocèse de Lausanne en 1416-1417*, éd. François Ducrest, dans *MDR*, 2^e série, t. XI, 1921; la visite de 1453 a été éditée pour la partie bernoise du diocèse par Bernhard Rudolf Fetscherin, dans *Abhandlungen des Historischen Vereins des Kantons Bern*, t. I, 1848, p. 251-394; pour la partie fribourgeoise par Meinrad Meyer, dans *Archives de la Société d'histoire du Canton de Fribourg*, t. I, 2^e-3^e cahiers, 1846-1848, p. 155-212, 251-327; et pour les parties soleuroise et neuchâteloise *ibid.*, 4^e cahier, 1850, p. 401-426. Une édition complète de cette visite est en cours de préparation.

¹³ *Cartulaire de Lausanne*, p. 16, n^o 15 f.

l'église. Pour Saint-Prex, à la fin du Moyen Age, ces éléments sont presque totalement inconnus.

Après la conquête bernoise de 1536 et l'instauration de la Réforme au Pays de Vaud, l'organisation du culte et de la vie religieuse est prise en main par les pouvoirs publics, c'est-à-dire par le gouvernement bernois. On trouve donc quelques informations sur le sort des biens d'Eglise dans le journal des commissaires bernois qui, au début de 1537, ont parcouru le Pays de Vaud pour «inventorier les biens des églises et décider de leur attribution»¹⁴.

Pour la vie religieuse, les sources se trouvent dans les textes des Réformateurs et les ordonnances bernoises, qui fixent les devoirs des pasteurs, des fidèles, des Consistoires, l'organisation du culte et la liturgie. L'ouvrage toujours fondamental de Henri Vuilleumier, qui analyse ces textes pour fournir des tableaux très réalistes de la vie religieuse au Pays de Vaud, nous dispense de reprendre l'étude de ces documents¹⁵. Quant à l'exécution, ce sont les classes de pasteurs qui sont chargées de la contrôler. Leurs registres sont conservés, pour la Classe de Morges dont dépendait Saint-Prex, depuis 1570¹⁶. Sur le plan local, les registres du Consistoire de la paroisse d'Etoy et Saint-Prex sont conservés en partie seulement, d'abord à la fin des registres de la Cour de la châtellenie¹⁷, et les quelques registres «autonomes» de ce tribunal matrimonial et tribunal des mœurs sont placés dans la série des registres des Consistoires du Pays de Vaud aux Archives cantonales vaudoises¹⁸; rien d'antérieur à 1696 n'a été conservé. Quant aux registres de baptêmes et de mariages de la paroisse d'Etoy et Saint-Prex, ils ne commencent qu'en 1598 et comportent de nombreuses lacunes jusqu'au début du XVIII^e siècle¹⁹. A Saint-Prex comme dans les autres localités du Pays de

¹⁴ ACV, Bp 63/2; édition partielle par Robert Centlivres, «Fragments du journal des commissaires bernois (janvier-mars 1537)», dans *RHV*, t. XXXIII, 1925, p. 257-269, 289-297, 345-350, 375-380; t. XXXIV, 1926, p. 19-27, 55-59, 88-92; «Addenda et corrigenda», t. XXXV, 1927, p. 27-31.

¹⁵ Henri Vuilleumier, *Histoire de l'Eglise réformée du Pays de Vaud sous le régime bernois*, Lausanne, 1927-1933, t. I, p. 305-361; t. II, p. 326-459; t. III, p. 585-606; t. IV, p. 88-161.

¹⁶ ACV, Bdb 1-17.

¹⁷ ACV, Bik 992 et suivants.

¹⁸ ACV, Bda 55.

¹⁹ ACV, Eb 55.

LOIX CONSISTORIALES DE LA VILLE ET REPUBLIQUE DE BERNE.



A B E R N E,

DE L'IMPRIMERIE DE LEURS EXCELLENCES,
MDCCXLVI.

Fig. 2. Page de titre des «Lois consistoriales» bernoises, 1746.

Messieurs de Berne, l'enregistrement les décès ne commence qu'au début du XVIII^e siècle: il nous manque donc des témoignages sur les sépultures qui ont pu être pratiquées auparavant dans l'église.

L'entretien de l'église était du ressort de la commune, qui devait en outre participer par des charrois aux travaux de réfection de la cure d'Etoy. C'est pourquoi on trouve des informations très détaillées dans les comptes annuels de recettes et de dépenses rendus par le gouverneur de Saint-Prex, qui existent depuis 1580, avec quelques lacunes²⁰. Les registres de délibérations communales, dès 1642²¹, ne permettent pas de combler ces lacunes; c'est seulement à partir de la Révolution vaudoise que les registres du conseil communal et ceux de la municipalité²² contiennent quelques détails sur l'ameublement, l'entretien et l'utilisation de l'église.

Les travaux de rénovation «lourde» dépassent ordinairement les moyens financiers de la commune, qui fait appel régulièrement au bailli de Morges, ou même à LL. EE. de Berne pour

²⁰ Archives communales de Saint-Prex, FA 1-5.

²¹ *Ibid.*, A 1-3. Un registre couvrant les années 1711-1737 a été classé sous la cote FD 1.

²² *Ibid.*, B 1-12 (Conseil général ou communal) et A 5 et suiv. (procès-verbaux de la Municipalité).

obtenir une subvention ou un prêt. C'est pourquoi les registres de la Chambre des bannerets pour le pays romand²³, et les comptes du bailiage de Morges²⁴ nous informent sur les temps forts des restaurations et rythment la longue série des menus travaux d'entretien assumés exclusivement par la commune. Au terme de recherches gigantesques et systématiques dans ces fonds, recherches qui ont duré plus de vingt ans, sur l'architecture des temples vaudois, M. Marcel Grandjean a publié une véritable somme sur ce sujet, qui fait apparaître la pauvreté de notre information sur le cas particulier de Saint-Prex, mais a du moins établi une problématique très nuancée²⁵. Pour la période postérieure à la Révolution, les archives des monuments historiques du Canton de Vaud contiennent les rapports scientifiques sur les fouilles archéologiques de 1912 et de 1951, ainsi que des plans²⁶, tandis que les archives de la commune détiennent les dossiers financiers et administratifs des restaurations²⁷.

Les témoignages figurés sont rares. Sous l'Ancien Régime, seuls les plans cadastraux, dont le plus ancien est un plan à vue de 1674, très imprécis, nous renseignent sur la forme de l'église et du cimetière²⁸. Un dessin qui représente «la ville de Saint-Prex» en élévation avec l'Eglise et les fontaines d'eau «minérales» au bord du lac, datant approximativement de la fin du XVII^e ou du début du XVIII^e siècle, est une rareté. En fait, c'est une partie d'un grand plan de la paroisse, destiné à situer les limites des pâquiers respectifs de Saint-Prex, Etoy et Buchillon²⁹ (ci-après, fig. 20). Les auteurs de

gravures et de peintures du XIX^e siècle ont surtout traité le petit bourg romantique et largement délaissé l'église située sur la hauteur. C'est seulement avec les collections de photographies du pasteur Paul Vionnet (1830-1914), qui fut pasteur d'Etoy de 1866 à 1896, que nous sommes désormais en possession d'un ensemble iconographique illustrant l'aspect intérieur et extérieur du temple, et, pour une période plus récente, avec les photographies de l'atelier lausannois De Jongh.

II. L'église de Saint-Prex au Moyen Age

1. La donation de Réginold

Si l'on met à part les noms de lieux, qui remontent à l'époque romaine, et dont nous aurons l'occasion de reparler, le plus ancien document qui mentionne l'église de Saint-Prex date du 6 août 885. C'est une charte qui nous est conservée seulement par la copie du Cartulaire de Lausanne³⁰, par laquelle un certain Réginold donne à l'église Notre-Dame de Lausanne l'église de Saint-Prex avec la villa de Dracy, situées dans le *pagus* de Lausanne. Ces biens, dit la charte, sont la propriété de Réginold, à qui ils ont été donnés par un *preceptum*, c'est-à-dire par un diplôme royal porteur d'une ordonnance, de l'empereur Charles le Gros (empereur en 881, déposé en 887) (fig. 3). Mais auparavant, ils étaient soumis à l'église de Lausanne («*sicut iam fuit priscis temporibus subdita, ita et deinceps, Christo annuente, ad jam dictam sedem Lausonensem (...) sit subjecta ad omnem cultum divinitatis atque in luminari-bus*»). L'église, ses biens et le domaine de Dracy doivent donc appartenir à l'église cathédrale de Lausanne, qui doit y assurer le service divin, l'entretien des bâtiments et des clercs desservants et aura le droit de nommer le prêtre desservant. En échange, l'évêque de Lausanne devra organiser chaque année, au jour anniversaire du décès de Réginold, pour les prêtres qui l'entourent et pour l'église de Saint-Prex, un repas commémoratif composé de quatre muids de pain, de trois moutons, d'une truie,

²³ ACV, Bb.

²⁴ ACV, Bp. Ces registres ont été dépouillés systématiquement par M. Paul Bissegger, co-rédacteur de l'Inventaire des Monuments d'Art et d'Histoire du Canton de Vaud, et par M^{me} Monique Fontannaz pour son étude des cures vaudoises; tous deux ont bien voulu nous faire bénéficier de leurs trouvailles sur Saint-Prex, ce dont nous les remercions ici.

²⁵ Marcel Grandjean, *Les temples vaudois. L'architecture réformée dans le Pays de Vaud (1536-1798)*, Lausanne, 1988, XII, 667 pages (BHV, t. 89).

²⁶ ACV, A.M.H. Saint-Prex, Eglise paroissiale, A 161/5; plan des fouilles de 1951-1952, *ibid.*, B 179.

²⁷ Archives communales de Saint-Prex, I 3.

²⁸ ACV, GB 179a: plan levé en 1674; GB 179b: plan levé en 1741; GB 179c: plan levé en 1827; GB 179d: plan levé en 1895.

²⁹ On ne sait où se trouve l'original. Un tirage complet est conservé au Musée de l'Elysée. La partie reproduisant le village de Saint-Prex est publiée dans C. Santschi, «Genevois à Saint-Prex», dans *RHV*, t. LXXXVII, 1979, entre les p. 8 et 9, et dans *Saint-Prex 1234-1984*, p. 68.

³⁰ *Cartulaire de Lausanne*, p. 295-297, n° 334.